

R E P O N S E D E

Monsieur Jean-Pierre GIRAN

GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR

REPONSE ECRITE DE JEAN-PIERRE GIRAN

Ne disposant que d'extraits du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les années 2001-2002-2003-2004, soit pour la quasi-totalité de la période observée, je ne peux bien entendu, ni ne désire, commenter **l'évolution des comptes de la commune** que vous suggérez, même si je crois comprendre qu'elle **est marquée par une forte croissance de l'endettement, une forte augmentation de l'investissement, une forte augmentation des dépenses en personnel et une réduction significative de la capacité d'autofinancement.**

Vous me permettez, en revanche, de commenter le lien éventuel entre la réalisation de la ZAC du Plan de la Mer et la situation actuelle de la commune de Saint-Cyr.

Sans nier la nouvelle dynamique que le Plan de la Mer a introduite, plusieurs observations me semblent devoir être apportées pour mieux mesurer son impact réel et notamment pour distinguer ce qui relève des principes initiaux de la convention d'aménagement et du cahier des charges de ce qui résulte des conditions de sa mise en œuvre.

1. Sur les recettes fiscales induites par le Plan de la Mer

Trop souvent passées sous silence, elles sont pourtant d'ores et déjà très importantes. Les logements créés et habités dès décembre 1999 ont généré au plus tard en 2001, et de façon significative en 2002 et 2003, des ressources fiscales, en termes de taxe d'habitation et de foncier bâti importantes. On peut même préciser qu'avant même toute construction, l'aménageur propriétaire des terrains s'est acquitté des taxes foncières en 2000-2001-2002-2003. La simulation réalisée par les services de la commune pour les années 2005-2006 et suivantes ne doit donc pas faire oublier les gains fiscaux déjà réalisés les années précédentes.

J'ajoute, mais c'est une évidence, que si la ZAC du Plan de la Mer a engendré quelques investissements induits, ces derniers ont été réalisés une fois pour toutes alors que les recettes fiscales issues du Plan de la Mer ont quant à elles une dimension pérenne.

2. Sur les dépenses de fonctionnement induites par le Plan de la Mer

Elles nous paraissent, du fait du phénomène des économies d'échelle et de l'organisation spatiale de la ZAC, très inférieures en terme de niveau et de croissance, aux recettes fiscales générées par cette même ZAC.

J'ajoute que si, à terme, la population permanente induite par le Plan de la Mer risque de s'accroître de façon significative (de 26% par rapport à la population recensée en 1999 selon les termes du rapport), cette croissance ne justifie en aucune façon, là encore du fait des économies d'échelle, une augmentation de même ampleur des dépenses de personnel et de fonctionnement.

En d'autres termes, l'accroissement très important des dépenses précitées sur la période 2000-2004 ne peut être imputé que pour une partie limitée au Plan de la Mer ; les autres causes, à rechercher ailleurs, sont sans aucun doute prioritaires...

3. Sur le phasage de l'opération du Plan de la Mer

Certes, comme le rapport l'indique, le calendrier prévisionnel a été anticipé. Mais, cela n'était pas inéluctable et il aurait même été opportun, pour mieux « digérer » l'opération, d'imposer le respect du

planning initialement prévu. Je rappelle en effet que figure dans le règlement de ZAC la phrase suivante : « A tout moment, la commune et l'aménageur peuvent convenir d'un nouvel échéancier ; à défaut d'accord, le dernier échéancier arrêté demeurera en vigueur ».

4. Sur les exonérations fiscales

Le paragraphe du rapport dans lequel il est indiqué que la commune a consenti des exonérations fiscales à l'aménageur en contrepartie du financement de certains équipements me paraît prêter à confusion. En effet, la taxe locale d'équipement ayant fait l'objet d'une exonération ne représente qu'un peu plus de 10% du total des participations qui ont été obtenues. On admettra que la commune a eu beaucoup à gagner à choisir la solution des participations car, si la TLE avait été exigée, jamais un montant de participations aussi élevé (près de 1000 francs par m² SHON) n'aurait pu être dégagé.

J'ajoute que passer par la TLE aurait eu un inconvénient majeur : celui de ne pas pouvoir réaliser globalement les gros équipements publics car la TLE est versée, étape par étape, au moment de l'octroi de chaque permis de construire (sauf à considérer que la commune ait décidé d'emprunter pour réaliser).

5. Sur les investissements « liés » à la croissance de la population résidente

Le rapport évalue leur coût à environ 10 millions d'euros.

On notera d'abord que cela représente en moyenne 2 millions d'euros par an sur cinq ans, ce qui ne paraît pas démesuré.

On s'étonnera ensuite que l'on puisse imputer la totalité du groupe scolaire de la Deidière à la création de la ZAC. En effet, de façon régulière, dans les communes à forte dynamique démographique comme toutes celles de l'ouest varois, des équipements scolaires nouveaux doivent être réalisés (ainsi, l'école primaire Jean de Florette et l'école maternelle Regain à Saint-Cyr dans la période récente). Le groupe de la Deidière était donc dans tous les cas prévu, certes de façon plus réduite.

Quant au stade, la réalisation de la tribune, seul vecteur de coût pour la commune, ne constituait pas une urgence absolue (on rappelle que le terrain et son équipement ont été fournis en participation par l'aménageur).

Enfin, l'espace « petite enfance » s'est inscrit dans l'évolution naturelle de la politique sociale de la ville de Saint-Cyr. Il succède naturellement à la réalisation d'un « point informations jeunes » et d'une halte garderie dans les années 90.

6. Sur les participations

Bien que ne disposant que d'extraits du rapport définitif, la destination de deux chèques de participation (2002 et 2004) semble prêter à interrogations.

Il serait utile que la municipalité précise dans quelles conditions ont pu avoir lieu ces éventuelles erreurs d'aiguillage d'un budget à un autre ainsi que les conséquences que cela peut éventuellement avoir sur les objectifs à terme de la commune, comme celui, indispensable, du renforcement de sa station d'épuration.